VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-040 en date du 30 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
A L'OCCASION DU BANQUET DES RETRAITES
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME – PLACE HENRI BARBUSSE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 15 janvier 2024 du Centre Communal d'Action Sociale – Centre Ambroise Croizat, sis 5 rue des Bâtisseurs à GRIGNY (91350), pour l'organisation du banquet annuel des retraités le samedi 02 mars 2024, Hall des Sports Jean-Louis Henri,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE,

Article 1er : Du vendredi 1er mars 2024 au samedi 2 mars 2024 inclus, le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante :

Stationnement : Strictement interdit esplanade des droits de l'homme, sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Samedi 2 mars 2024 de 11h30 à 14h00 : Accès au parking place Henri Barbusse uniquement réservé aux personnes autorisées

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 31 JAN. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification